

Réaction à l'arrêt n° 45/2026 du 16 avril 2026 de la Cour constitutionnelle : une Cour cohérente, une Loterie sereine, une loi à adapter

Après l'arrêt n° 165/2025 rendu en décembre dernier, la Loterie Nationale accueillait cette décision avec confiance. Dès lors que la Cour constitutionnelle confirme sa ligne en matière d'approche fondée sur le risque et de protection des joueurs, la Loterie Nationale accueille avec la même confiance l'arrêt n° 45/2026 rendu ce 16 avril 2026.

Tout d'abord, la Loterie Nationale tient à rappeler que, dans son arrêt n° 165/2025, la Cour constitutionnelle avait confirmé les principales mesures de protection applicables aux jeux de hasard, à savoir l'augmentation de l'âge minimum pour certains jeux de 18 à 21 ans, l'interdiction des bonus et l'interdiction de la publicité.

Elle avait annulé en revanche l'article 4 de la loi du 18 février 2024, relatif à l'interdiction de cumuler différentes licences en ligne sur un même nom de domaine, tout en maintenant ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet arrêt constituait un signal clair en faveur d'une régulation stricte du secteur et d'une meilleure protection des citoyens.

La Cour y confirmait également la spécificité des loteries publiques, la légitimité du monopole dans le cadre d'une mission de service public axée sur la canalisation et la prévention des risques pour les joueurs, ainsi que la qualification des jeux « Woohoo », visés dans la note de la Commission des jeux de hasard, comme jeux de loterie : leur résultat n'est pas influencé par le comportement du joueur et ils reposent sur un plan de lots établi au préalable.

Dans le même temps, la Cour soulignait déjà que, dans le monde virtuel, c'est le niveau de risque et l'expérience de jeu qui doivent guider le niveau de protection applicable : certains jeux de loterie en ligne peuvent offrir une expérience analogue à certains jeux de hasard et présenter des risques comparables.

Dans ce contexte, la Cour constatait que, pour les jeux de loterie en ligne visés, l'absence, dans la loi du 19 avril 2002 relative à la Loterie Nationale, de dispositions analogues à celles applicables aux opérateurs privés en matière d'âge minimum, de bonus et de publicité n'était pas raisonnablement justifiée. Elle concluait dès lors que le législateur devait mettre fin à ces discriminations au plus tard le 31 décembre 2026.

Ce 16 avril 2026, l'arrêt n° 45/2026 de la Cour constitutionnelle confirme cette approche. Il s'agit cette fois d'une décision prise dans le cadre de recours dirigés contre la loi du 7 mai 2024, notamment contre les dispositions imposant le contrôle EPIS au secteur privé.

La Cour annule certaines dispositions relatives à EPIS en raison d'une différence de traitement injustifiée entre les établissements de jeux de hasard de classe III et les autres établissements de jeux de hasard. Elle en maintient néanmoins les effets jusqu'au 31 décembre 2027, ce dont la Loterie Nationale se félicite, cette décision soulignant une nouvelle fois l'importance de la protection des joueurs.



Dans la même ligne que dans son arrêt précédent, la Cour constate également, s'agissant du contrôle préalable EPIS et de la condition d'âge de 21 ans, une différence de traitement injustifiée entre la Loterie Nationale et certains opérateurs privés pour certains jeux de loterie en ligne. Elle demande au législateur de faire le nécessaire pour y remédier au plus tard le 31 décembre 2026.

La Cour reste donc cohérente. Elle confirme une ligne claire : dans le monde virtuel, le niveau de protection doit être guidé par le niveau de risque.

À la suite de l'arrêt précédent, il appartenait déjà au législateur d'adapter la loi afin de consolider juridiquement ce cadre pour les jeux visés par la note de la Commission des jeux de hasard. À ce stade, cette adaptation devra également intégrer les dispositions relatives au contrôle préalable.

Comme elle l'a déjà indiqué, la Loterie Nationale se tient à la disposition des autorités compétentes pour contribuer rapidement à l'adaptation du cadre légal, afin de garantir une protection des joueurs proportionnée au risque, cohérente entre les acteurs et pleinement sécurisée sur le plan juridique.

De son côté, la Loterie Nationale demeure sereine : elle applique d'ores et déjà, pour ses jeux en ligne, des mesures strictes de protection des joueurs. Sur le site de la Loterie Nationale, des limites de jeu s'appliquent à tous les joueurs, sans exception, et ne peuvent pas être dépassées. La Loterie Nationale rappelle aussi qu'elle a récemment lancé un indicateur de transparence permettant aux joueurs d'identifier plus facilement le niveau de risque associé à ses jeux. Présenté sous la forme d'une échelle de A à E, cet indicateur traduit la volonté de la Loterie Nationale d'ancrer sa politique de jeu responsable dans une approche transparente, objectivable et fondée sur des données vérifiables. Aucun des jeux en ligne de la Loterie Nationale ne se situe dans la catégorie la plus risquée.

Par cette initiative, la Loterie Nationale souhaite aller au-delà d'un simple outil interne et ouvrir le débat sur la mise en place d'un système commun d'évaluation des risques pour l'ensemble des jeux de hasard. Un tel système permettrait d'assurer une appréciation cohérente des risques.

Par ailleurs dans un souci de neutralité et d'objectivité, il serait souhaitable que la définition méthodologique et la gouvernance de l'indicateur soient confiées à une instance indépendante soutenue dans sa mission par une approche evidence-based.

Contact:

Jérémie Demeyer – 0486 35 64 00 – jeremie.demeyer@nationale-loterij.be

Loes Mispoulier – 0479 55 00 00 – loes.mispoulier@nationale-loterij.be

